

d'amendement est adopté la lettre de la loi deviendra: "la valeur de la pension, du logement et autres prestations de quelque nature que ce soit." Le ministre des Finances nous dit que cela ne veut pas dire certaines choses, qu'il n'y aura aucun changement dans la situation telle qu'elle se présente actuellement. Je pense qu'on devrait donner à la Chambre un engagement définitif de façon que la population sache à quoi s'en tenir.

M. Hees: Le député fait une proposition très à point. A moins que le ministre du Revenu national ne parvienne à savoir du ministre des Finances comment il devra appliquer la loi que le ministre des Finances fait adopter pour lui, je ne puis voir comment on arrivera à quelque chose de sensé en cette affaire.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nesbitt: Non, monsieur le président. J'ai été l'un des membres du comité spécial des prévisions budgétaires qui se sont intéressés à l'activité du ministère du Revenu national. Comme la représentante d'Hamilton-Ouest, le député de Perth et d'autres représentants, je ne puis m'empêcher de penser que cette expression "de quelque nature que ce soit" accordera bien de la latitude à certains employés subalternes des bureaux de perception de l'impôt du ministère du Revenu national. Comme nous l'a dit le ministre au comité, les fonctionnaires supérieurs sont bien au courant du fonctionnement de chaque secteur du ministère. Nous savons fort bien qu'ils peuvent expédier les règlements. Mais, d'un bureau à l'autre, l'interprétation de ces règlements diffère. N'a-t-on pas cité des exemples, lors des séances du comité (pour ma part, j'en ai cité et je me rappelle que plusieurs autres députés en ont cité aussi), où certains fonctionnaires subalternes des bureaux du ministère du Revenu national, qu'il s'agisse des bureaux de perception des droits successoraux ou des bureaux de l'impôt sur le revenu, paraissent assurément avoir pour ligne de conduite (c'est du moins ce que nous avons été portés à croire) qu'il faut "obtenir tout ce qu'il est possible d'obtenir"? Si de tels mots sont insérés dans la loi, je suis sûr que certains de ces fonctionnaires trop zélés vont chercher à obtenir tout ce qu'ils peuvent. Le comité doit faire preuve de circonspection avant d'adopter de tels mots.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Churchill: Non, monsieur le président. Je tiens, comme d'autres, à m'élever contre l'insertion de ces mots. J'ai examiné ce que le ministre a dit, hier soir, à ce sujet.

[M. Monteith.]

Je m'étonne qu'il n'ait pas, dans l'intervalle, songé à modifier ce texte, comme le comité le lui a proposé hier soir. Non seulement il n'en a rien fait, mais il reste muré dans son obstination. Ce n'est pas suffisant. L'étude d'un bill en comité est extrêmement utile. Déjà, hier et aujourd'hui, des bills ont été étudiés en comité et des modifications ont été acceptées. C'est au comité que sont signalées les inexactitudes de rédaction, les imprecisions de termes et autres faiblesses de ce genre. Les ministres reconnaissent habituellement qu'ils n'ont pas envisagé tous les aspects d'une question et que d'autres, après avoir étudié le problème, peuvent formuler d'utiles propositions. J'estime que d'utiles propositions ont été formulées, hier soir et ce soir encore, au sujet de ce texte. Mais qu'est-ce qu'a déclaré le ministre? Ainsi qu'en fait foi la page 6940 du *hansard*, il a dit, lorsqu'il a traité cette question pour la première fois en réponse à une demande de renseignement:

Pour ce qui est de l'autre question, nous avons à l'esprit des formes de prestations autres que la pension et le logement, qui pourraient être possibles dans le cours normal de l'emploi.

J'ai appelé l'attention sur les mots "qui pourraient être possibles". Je me demande qui rendra la décision. A la même page, le ministre a ajouté:

... tandis que l'emploi peut comporter une prestation bien différente de la pension et du logement, laquelle doit être assujétie à l'impôt...

Si cette prestation doit être assujétie à l'impôt, c'est au Parlement qu'il faut en décider; il importe que la loi le prescrive clairement afin que la question ne reste pas en suspens comme elle l'est actuellement. Si le ministre ne veut pas prendre de décision à cet égard, pourquoi a-t-il inséré dans la loi les mots "la pension et le logement"? Pourquoi ne dit-on pas plutôt "les prestations de toute sorte qu'on reçoit ou dont on profite parce qu'elles sont rattachées à l'emploi"? Si on a l'intention de préciser les choses qui doivent être assujéties à l'impôt, qu'on les énumère toutes. Cependant, ce texte au sens large mérite toutes les critiques qui ont été formulées ce soir. Il n'est pas hors du pouvoir du ministre de réserver cet article et de passer à d'autres. Entre-temps, il pourrait réfléchir à un autre texte. On ne peut pas prétendre, je crois, que mes préopinants ont signalé clairement que ce texte peut se prêter à des abus. Qui prendra la décision? Est-ce que ce sera le ministre du Revenu national ou quelque jeune fonctionnaire itinérant? Qui décidera que telle chose constitue une prestation, qu'elle découle du cours normal de l'emploi et doit être assujétie à l'impôt? Si elle doit être assujétie à l'impôt, c'est le Parlement qui doit le décider. Il